

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 278

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT
DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER
LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/B(30)
ET ABROGER LA PRESENTE ZONE COMMERCIA-
LE C-A (1) - AVE J-C CANTIN.

ASSEMBLEE ordinaire du Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 4 ième jour de février 1974, à 8 heures du soir, en la salle de l'Ecole Marguerite d'Youville, 1473 rue Provancher, Cap-Rouge, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE PIERRE BARBEAU

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

André Bouchard,
André Riel,
Charles A. Roy,
Claude Alain,
André Demers.

Monsieur le conseiller, Yves Dupuis est absent.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est régie par les dispositions du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'en vertu du règlement de zonage numéro 146 la zone commerciale C-A(1) est établie dans un secteur strictement résidentiel, soit le secteur du Club de Golf;

CONSIDERANT les recommandations de la Commission d'Urbanisme de Cap-Rouge à cet effet (voir résolution no. 218/73);

CONSIDERANT que la présente zone commerciale C-A(1) comprend les lots numéros 172-70-P, 172-71, 172-72 et 172-73-P;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 12 décembre 1973;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER ANDRE RIEL

SECONDE PAR M. LE CONSEILLER ANDRE DEMERS

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 278 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de "Règlement pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146 afin de créer la nouvelle zone unifamiliale R-A/B (30) et abroger la présente zone commerciale C-A (1) - Avenue J-C Cantin."

ARTICLE 2 - Les mots "conseil", "municipalité" et "corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- b) le mot "conseil" désigne le Conseil Municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- c) le mot "municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;

ARTICLE 3 - Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont par les présentes modifiés de la manière suivante: la zone commerciale actuelle C-A(1) est abrogée et remplacée par la nouvelle zone unifamiliale R-A/B(30);

ARTICLE 4 - Les limites de la nouvelle zone unifamiliale créée et désignée R-A/B(30) comprennent les lots numéros 172-70-P, 172-71, 172-72 et 172-73-P, bornée au Nord par le lot no. 172-73-P, à l'Est par la rue J-C Cantin, au Sud par le lot no. 172-70-P et à l'Ouest par les limites de la Paroisse de Saint-Augustin De Desmaures;

ARTICLE 5 - Dans la nouvelle zone unifamiliale créée R-A/B(30) les dispositions applicables aux zones R-A/B s'appliquent "mutatis mutandis";

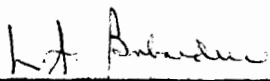
ARTICLE 6 - L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2 ième paragraphe par le paragraphe suivant:

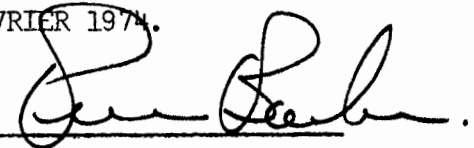
Le territoire de la municipalité est dévisé et comprend 85 zones telles que ci-dessous décrites:

2 R-A/A	12 R-C	3 I-B
31 R-A/B	4 R-X	7 P-A
3 R-A/C	5 C-A	5 P-B
7 R-B	5 C-B	1 E-1

ARTICLE 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 4 FEVRIER 1974.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.


PIERRE BARBEAU, maire.

MUNICIPALITE DE ST-AUGUSTIN DE DESMAURES

Reg # 278

4/02/74

R-A/B 3

AVE DU GOLF

RA/B 30

CA

R-A/B 2

AVENUE J.C. CANTIN

GOLF

P-B 1

R-A/B 4

C-B 1

PLACE DES QUATRE VENTS

R-X 1

R-B 4

RA/B 5

UE BELLEVUE

AVE DU GOLF

DE LA COLLINE

RUE ST-FELIX

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION
DU REGLEMENT NUMERO 278

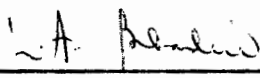
A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la Corporation de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau:

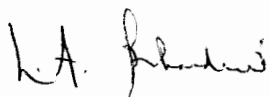
- QUE ce conseil a adopté le 4 ième jour de février 1974,
le règlement numéro 278 pourvoyant à amender le
règlement de zonage numéro 146, afin de créer la
nouvelle zone unifamiliale R-A/B (30) et abroger
la présente zone commerciale C-A (1) - Ave Jean-
Charles Cantin.
- QUE le règlement numéro 278 a été approuvé par les
électeurs propriétaires lors d'une assemblée
publique tenue le 21 février 1974.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement
numéro 278 au bureau de la corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à
la loi.

DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 5 MARS 1974.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation
Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau,
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus
conformément à la loi le 5 mars 1974.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.